

99 393

25 JUIN 2012

G 4281

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
LE GÉRANT

ARD
Société à responsabilité limitée
au capital de 9 000 euros
Siège social : 1 rue La Fontaine
77400 GOUVERNES
421 642 083 RCS MEAUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 23 MAI 2012

L'an deux mille douze,
 Et le vingt-trois mai, à 09 heures,

Les associés de la société ARD se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation faite par la gérance conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Manuel DA ROCHA ARAUJO, associé cogérant
 demeurant 3 rue des Magnolias, 77400 LAGNY SUR MARNE
 Titulaire de..... 300 parts
 - Monsieur Adriano PEREIRA ALVES, associé cogérant
 demeurant 20 avenue Marcel Proust, 77600 CONCHES SUR GONDOIRE
 Titulaire de..... 300 parts
 - Madame Rosa PEREIRA ALVES, associée
 demeurant 20 avenue Marcel Proust, 77600 CONCHES SUR GONDOIRE
 Titulaire de 150 parts
 - Madame Anjos Maria DA ROCHA ARAUJO, associée
 demeurant 3 rue des Magnolias, 77400 LAGNY SUR MARNE
 Titulaire de 150 parts
- Soit total de parts présentes..... 900 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Manuel DA ROCHA ARAUJO, associé cogérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation, et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification du mode de convocation,
- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Augmentation du capital social de 31 000 euros par création de 3 100 parts nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale déclare ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par la gérance pour la présente assemblée générale extraordinaire et, en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode choisi et, en particulier, de celles résultant du dernier alinéa de l'article L 223-27 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social à l'activité suivante : marchand de biens.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2. - Objet

La Société a pour objet :

- entreprise générale de bâtiment tous corps d'état,
- travaux publics,
- location de matériel de chantier,
- marchand de biens. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social :

- ✓ du 1 rue La Fontaine, 77400 GOUVERNES,
- ✓ au 45 rue Ampère, 77400 LAGNY SUR MARNE,

à compter du 1^{er} juin 2012.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4. - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 45 rue Ampère, 77400 LAGNY SUR MARNE. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 31 000 euros, pour le porter de 9 000 euros à 41 000 euros, par création de parts nouvelles, à souscrire et à libérer par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission de 3 100 parts nouvelles de 10 euros, numérotées de 901 à 4 000, et souscrites par les seuls associés proportionnellement au nombre de parts leur appartenant.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

1. Que les 3 100 parts sociales nouvelles de 10 euros de nominal, émises au pair, et composant l'augmentation de capital de 31 000 euros ont été souscrites en totalité :

- par Monsieur Adriano PEREIRA ALVES,
à concurrence de mille trente-trois parts,
numérotées de 901 à 1 933 inclus, ci 1 033 parts
 - par Monsieur Manuel Luis DA ROCHA ARAUJO,
à concurrence de mille trente-trois parts,
numérotées de 1 934 à 2 966 inclus, ci 1 033 parts
 - par Madame Rosa PEREIRA ALVES,
à concurrence de cinq cent dix-sept parts,
numérotées de 2 967 à 3 483 inclus, ci 517 parts
 - par Madame Anjos Maria DA ROCHA ARAUJO,
à concurrence de cinq cent dix-sept parts,
numérotées de 3 484 à 4 000 inclus, ci 517 parts
-
- Total des parts sociales souscrites..... 3 100 parts

2. Que les 3 100 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal, comme suit :

- par Monsieur Adriano PEREIRA ALVES,
par compensation à due concurrence de 10 330 euros
avec une créance liquide et exigible de 15 543,99 euros
détenue sur la Société, ci 10 330 euros
 - par Monsieur Manuel Luis DA ROCHA ARAUJO,
par compensation à due concurrence de 10 330 euros
avec une créance liquide et exigible de 11 433,26 euros
détenue sur la Société, ci 10 330 euros
 - par Madame Rosa PEREIRA ALVES,
par compensation à due concurrence de 5 170 euros
avec une créance liquide et exigible de 6 110,22 euros
détenue sur la Société, ci 5 170 euros
 - par Madame Anjos Maria DA ROCHA ARAUJO,
par compensation à due concurrence de 5 170 euros
avec une créance liquide et exigible de 6 110,22 euros
détenue sur la Société, ci 5 170 euros
- Total des libérations par compensation..... 31 000 euros
correspondant au montant de l'augmentation de capital

4. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

5. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 31 000 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts, et de renuméroter consécutivement l'ensemble des parts sociales composant le capital de la société :

« ARTICLE 6. - APPORTS

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution :
 - en numéraire, une somme de..... 6 000 euros
 - en nature, un véhicule d'une valeur de..... 3 000 euros
 - lors de l'augmentation de capital décidée
par l'assemblée générale extraordinaire du 16/05/2012,
une somme de..... 31 000 euros
par compensation avec des créances liquides et exigibles
-
- Total des apports..... 40 000 euros

ARTICLE 7. - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 40 000 euros.

Il est divisé en 4 000 parts égales de 10 euros chacune, libérées intégralement et réparties entre les associés de la façon suivante :

- à Monsieur Adriano PEREIRA ALVES..... 1 333 parts
mille trois cent trente-trois parts,
numérotées de 1 à 1 333 inclus
 - à Monsieur Manuel Luis DA ROCHA ARAUJO..... 1 333 parts
mille trois cent trente-trois parts,
numérotées de 1 334 à 2 666 inclus
 - à Madame Rosa PEREIRA ALVES 667 parts
six cent soixante-sept parts,
numérotées de 2 667 à 3 333 inclus
 - à Madame Anjos Maria DA ROCHA ARAUJO..... 667 parts
six cent soixante-sept parts
numérotées de 3 334 à 4 000 inclus
-

Total du nombre de parts sociales composant le
capital social, soit quatre mille parts..... 4 000 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09 heures 45.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance.

M. Manuel DA ROCHA ARAUJO,
Cogérant Associé

ARD

1, Rue La Fontaine - 77400 GOUVERNEUR
Tél. : 01 64 02 25 49 - Portable : 06 10 28 80 91
Fax : 01 64 02 25 49
SARL au Capital de 6.000,00 Euros
SIRET 421 642 083 00016 - 452 A
sarlard@wanadoo.fr

Enregistré à : SIE DE LAGNY-SUR-MARNE

Le 06/06/2012 Bordereau n°2012/484 Case n°14

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Ext 3168

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

La Contrôleuse des finances publiques

Valérie BLOWD
Contrôleuse des finances publiques